



PROCES-VERBAL
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 26 JUILLET 2017

L'an Deux Mille Dix-sept, le vingt-six juillet, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

Béatrice LARGEAU, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Dilia DE GOUVEIA, Sarah GEARING, Nicole SECHERET, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP, Michel BAUDOIN

Pouvoirs :

François GILBERT donne procuration à Karine HERVE
Nicolas GUILLEMINOT donne procuration à Daniel LONGEARD
Nicole LAMBERT donne procuration à Armelle YOU
Laurence VERDON donne procuration à Béatrice LARGEAU
Nora SI ZIANI donne procuration à Xavier ARGENTON
Françoise BELY donne procuration à Jean-Paul GARNIER

Absence excusée : Didier SENECHAUD

Secrétaires de séance : Gilles BERTIN, Didier GAUTIER

SOMMAIRE

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE.....	2
2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 23 MARS 2017 ET DU 20 AVRIL 2017	2
AFFAIRES GENERALES	4
3 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL	4
4 - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE.....	4
5 - FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	5
6 - FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	5
7 - COLLEGE MENDES FRANCE - CONSEIL D'ADMINISTRATION – REPRESENTATION.....	6
AFFAIRES SCOLAIRES	6
8 - RESTAURATION SCOLAIRE - ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018...6	6
9 - RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	9
RESSOURCES HUMAINES	10
10 - AGREMENT SERVICE CIVIQUE – RENOUELEMENT	10
11 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – RENOUELEMENT	11
CADRE DE VIE.....	13
12 - IMPLANTATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES	13
EQUIPEMENT DESTINE A LA POPULATION.....	14
13 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STADE – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – APPROBATION D'AVENANTS	14
POLITIQUE JEUNESSE.....	18
14 - DISPOSITIF COOPÉRATIVE JEUNESSE SERVICE (CJS) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION18	18
ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES.....	19
15 - RESTAURATION DE LA FLECHE ET RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE SAINT-LAURENT - LOT 1 MACONNERIE - AVENANT N°1	19
QUESTIONS DIVERSES	19

HOMMAGE A MONSIEUR JEAN-CLAUDE GUION

M. LE MAIRE : Je souhaiterais prononcer quelques mots en la mémoire de Monsieur Jean-Claude GUION qui a été Conseiller Municipal de Parthenay de 1995 à 2001, décédé à l'âge de 71 ans.

Comptable de formation, il a travaillé dans plusieurs entreprises parthenaisiennes (Dautais, SOVAM, Bréchoire), il est devenu agent d'assurances à Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée), puis à son retour à Parthenay à l'agence UAP, rue du Bourg-Belais.

Après avoir fait ses premières armes au sein d'un club de gymnastique, les Bleuets Gâtinais, il a pratiqué ce qui deviendra sa grande passion, l'athlétisme, au sein du Club Athlétique Parthenaisien, formé depuis peu. Ses spécialités sont les lancers et la marche athlétique. Il continuera cette activité au CAP comme entraîneur, avec une interruption lorsque, du fait de son exil vendéen, il s'engagera à l'ACSOV de Moutiers-les-Mauxfaits. Le sport était pour lui avant tout une affaire d'éducation et de formation.

A ce titre, Jean-Claude GUION a pu voir éclater le talent de son fils Jean-Charles dans la discipline de la marche athlétique. Ce dernier a été sélectionné plusieurs fois en équipe de France et est monté sur le podium du championnat de France espoir 1987, avant qu'une maladie n'interrompe provisoirement sa carrière, reprise en tant qu'entraîneur au club de triathlon de Parthenay, et toujours compétiteur de marathon puis de marche nordique.

Parallèlement, Jean-Claude GUION manifeste un engagement fort pour le développement et la promotion de la marche athlétique comme cadre technique de Poitou-Charentes avec François GUILLEMIN, il contribue à la création de l'Association Française pour le Développement de la Marche. Selon ses propres dires (interview à l'occasion du championnat de France de marche athlétique tenu cette année à La Roche-sur-Yon) : « L'objectif de cette association était d'aider les athlètes tout en leur permettant de rester dans leurs clubs. Quatre des six marcheurs présents aux Jeux Olympiques d'Atlanta en 1996 faisaient partie de ce groupe ».

En outre, il intervenait régulièrement comme « speaker » pour des courses hors stade du département et au-delà (les marathons de Poitiers-Futuroscope et des Collèges dans la Vienne, triathlons de Chemillé en Maine-et-Loire, Les Côtes Pouzaugaises et Les Galopades tranchaises en Vendée, ...). Les athlètes de la région ont donc souvent entendu sa voix et ses encouragements sur les lignes d'arrivée des courses du dimanche, qu'il aimait tant animer. Signe de la sympathie qu'inspirait sa personnalité, plusieurs vainqueurs ont tenu à lui rendre hommage lors des dernières courses qui se sont tenues à proximité. Des hommages plus officiels ont eu lieu à l'occasion du meeting Bobin à Cerizay, par le Sèvre Bocage Athletic Club, et lors des Foulées Chapelaises ainsi que la course des remparts qui lui a été dédiée.

Il était très attaché au projet du futur stade mais malheureusement il ne pourra pas assister à l'inauguration. A titre personnel, comme pour beaucoup d'autres collègues, Jean-Claude GUION était aussi un ami.

Je vous propose de vous lever et d'observer une minute de silence.

o0o

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

o0o

2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 23 MARS 2017 ET DU 20 AVRIL 2017

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces procès-verbaux.

M. CHEVALIER : Nous allons revenir sur le procès-verbal du 23 mars 2017. Je rappelle que lors de ce Conseil Municipal, Françoise BELY avait interpellé François GILBERT à propos de la demande exceptionnelle de l'association Trasta Roots pour la subvention qu'elle demandait, subvention que nous soutenons. A la page 33

du procès-verbal, sur la partie concernant l'attribution des subventions aux associations à caractère culturel pour l'année 2017, Monsieur GILBERT dit concernant la demande de subvention : « elle serait versée sous condition de versement des autres collectivités » et il ajoute plus loin : « nous avons donc écrit aux autres collectivités qui n'ont pour le moment pas donné suite que ce soit le Département ou la Région ».

Au préalable, nous tenions à rappeler que c'est une très bonne chose que nous ayons au sein du Conseil Municipal un Conseiller Régional et une Vice-présidente du Département car nous pensons que c'est facilitateur pour défendre les dossiers de la Ville et suivre de près leur traitement.

Cependant et après renseignement pris, nous avons pu constater que l'association Trasta Roots avait reçu le 29 juillet 2016, un courrier de la Région signé à l'époque d'Alexandre PITON, Directeur Général Adjoint, qui ne donnait malheureusement pas une suite favorable à la demande. Le courrier est à votre disposition si vous le souhaitez. De plus, et cette fois-ci de manière orale en juin 2016, c'est effectivement plus difficilement vérifiable sauf à faire confiance à l'association et c'est notre cas, le Département a aussi donné un avis défavorable à la demande par le biais de son conseiller technique culture. Le service Action Culturelle de la Ville a aussi été informé. En revanche, le Département a précisé ne pas baisser la somme de la subvention annuelle qu'il donne habituellement.

Nous souhaiterions donc avoir des précisions sur le décalage entre les propos tenus lors du Conseil Municipal du 23 mars 2017 et les informations que nous venons d'évoquer concernant les désengagements des deux collectivités citées. Les membres de l'association sont dans l'attente d'une réponse concrète de votre part quitte à être fortement déçus nous ont-ils dit. Ils sont dans l'attente d'une réponse officielle de la municipalité puisque les deux autres collectivités ont déjà répondu.

Nous souhaiterions savoir, en cohérence avec les propos tenus lors du Conseil Municipal du mois de mars, si nous pouvons, aujourd'hui, affirmer que la municipalité de Parthenay ne répondra pas favorablement à la demande de subvention exceptionnelle de l'association Trasta Roots. Cela permettrait de mettre un terme au débat et d'éviter l'attente qui n'est pas satisfaisante pour l'association.

M. LE MAIRE : Où y a-t-il une contradiction ? M. GILBERT a bien dit que si les autres collectivités ne participaient pas, la municipalité ferait de même.

M. CHEVALIER : Tout à fait et c'est pour cela que nous avons cité la phrase qui est dans le procès-verbal « nous avons donc écrit aux autres collectivités qui n'ont pour le moment pas donnée suite que ce soit le Département ou la Région » alors qu'elles ont donné suite.

M. LE MAIRE : La réponse a été donnée en 2016.

M. CHEVALIER : En juin 2016 et lors du Conseil Municipal de mars 2017 on nous dit au Conseil Municipal que les réponses n'ont pas été données.

M. LE MAIRE : C'était après.

M. CHEVALIER : Non, il n'y a pas eu de deuxième demande.

M. LE MAIRE : Si ma mémoire est bonne, il s'agissait d'une demande de subvention de 10 000 €.

M. CHEVALIER : Tout à fait. Nous souhaiterions avoir une explication car il y a un décalage entre les différents propos.

M. LE MAIRE : Je pense que la demande exceptionnelle est postérieure aux dates que vous indiquez.

M. CHEVALIER : Il y a eu 2 années de suite. Une première fois, elle a été faite pour le budget de mars 2016 mais aussi pour mars 2017. La demande a été faite une seule fois officiellement puis a été renouvelée. Par contre, les collectivités avaient déjà répondu.

Mme LARGEAU : Pas lors du Conseil.

M. CHEVALIER : Si, le Conseil a eu lieu en mars 2017 et les réponses ont été faites pour le Département, en juin 2016...

M. LE MAIRE : ...ce n'est pas de la même dont il parlait, c'est de la deuxième demande ?

M. CHEVALIER : Non, il n'y a qu'une réponse faite par la collectivité.

M. LE MAIRE : Vous avez dit qu'il y avait eu 2 demandes.

M. CHEVALIER : Oui, mais une réponse avait déjà été faite alors qu'il nous a été dit en Conseil Municipal que vous attendiez les réponses des collectivités.

M. LE MAIRE : Je la situerais de mémoire en septembre 2016 mais nous allons vérifier. Nous avons fixé le principe selon lequel la Ville de Parthenay n'était pas là pour compenser les désengagements des autres collectivités que ce soit de l'Etat, de la Région ou du Département.

M. CHEVALIER : Nous pouvons parfois faire un effort exceptionnel pour une association qui a un rayonnement pour la Ville de Parthenay. L'association est en attente de cette réponse.

M. LE MAIRE : Ne vous inquiétez pas pour cela, ils sont en contact avec nous et nous les rencontrons souvent.

M. CHEVALIER : A la dernière discussion, et si je me permets de le dire c'est que j'ai eu l'accord du Directeur de l'association pour pouvoir en parler, ils étaient toujours en attente de votre réponse.

M. LE MAIRE : Je ne crois pas, je pense qu'il s'agit d'autre chose mais nous vérifierons.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

AFFAIRES GENERALES

3 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. LE MAIRE : Madame Catherine MAGNAVAL, Conseillère Municipale, ayant donné sa démission du Conseil Municipal, Monsieur Michel BAUDOIN, inscrit en 14^{ème} position sur la liste "Parthenay au Coeur" a été invité à siéger au sein de l'assemblée, ce qu'il a accepté.

Je remercie Michel BAUDOIN qui est un ancien Conseiller Municipal ayant déjà siégé dans cette salle et qui a été très apprécié.

oOo

4 - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

M. LE MAIRE : Madame Sylvie DEFAYE, Conseillère Municipale, ayant donné sa démission du Conseil Municipal, Madame Sarah GEARING, inscrite en 30^{ème} position sur la liste "J'aime Parthenay" a été invitée à siéger au sein de l'assemblée, ce qu'elle a accepté.

Nous te remercions de bien vouloir siéger.

oOo

5 - FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. LE MAIRE : Monsieur le Maire demande à Monsieur Michel BAUDOIN, nouvellement installé en qualité de Conseiller Municipal, d'indiquer les commissions qu'il souhaite intégrer.

Pour rappel, Madame Catherine MAGNAVAL faisait partie des commissions suivantes :

COMMISSION VIVRE ENSEMBLE ET PROXIMITE – ACTIONS SOCIALES

V/Présidente : Béatrice LARGEAU

Membres :

Albert BOIVIN	Daniel LONGEARD	Dilia DE GOUVEIA
Didier GAUTIER	Nora SI ZIANI	Judicaël CHEVALIER
Jean-Pierre GUILBAUD	Laurence VERDON	
Philippe KOUAKOU	Armelle YOU	

COMMISSION AFFAIRES GENERALES – SERVICES A LA POPULATION – AFFAIRES SCOLAIRES

V/Présidente : Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Membres :

Stéphanie CHARPRENET	Dilia DE GOUVEIA
Didier GAUTIER	Didier SENECHAUD
Karine HERVE	Magaly PROUST
Daniel LONGEARD	
Nora SI ZIANI	

M. BAUDOIN : Je souhaite intégrer ces deux commissions.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

6 - FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. LE MAIRE : Monsieur le Maire demande à Madame Sarah GEARING, nouvellement installée en qualité de Conseillère Municipale, d'indiquer les commissions qu'elle souhaite intégrer.

Pour rappel, Madame Sylvie DEFAYE faisait partie de la commission suivante :

COMMISSION CULTURE

V/Président : François GILBERT

Membres :

Albert BOIVIN	Nicolas GUILLEMINOT	Laurent ROUVREAU
Sylvie DEFAYE	Karine HERVE	Nora SI ZIANI
Patrick DEVAUD	Nicole LAMBERT	Françoise BELY
Didier GAUTIER	Béatrice LARGEAU	Claude BEAUCHAMP

Mme GEARING m'a fait part de son choix d'intégrer les 3 commissions suivantes :

- Urbanisme – Patrimoine - Musée – Commerce local
- Communication – Conseil de vie locale – Jeunesse
- Culture

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

7 - COLLEGE MENDES FRANCE - CONSEIL D'ADMINISTRATION – REPRESENTATION

M. LE MAIRE : Suite à la démission de Madame Sylvie DEFAYE, il convient de désigner un délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration du Collège Mendès-France dont le délégué titulaire est Monsieur Nicolas GUILLEMINOT.

J'ai reçu la candidature de Sarah GEARING.

Mme SECHERET : Je souhaite également me proposer car je fais déjà partie du Conseil d'Administration du collège Le Marchioux ainsi que du Lycée Pérochon.

M. LE MAIRE : *Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, vous serez toutes les deux suppléantes.*

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

AFFAIRES SCOLAIRES

8 - RESTAURATION SCOLAIRE - ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Mme PRESTAT-BERTHELOT : La commission Affaires Générales – Services à la population – Affaires scolaires, réunie le 13 juin 2017, propose de réviser les tarifs de la restauration scolaire, au vu :

- des tarifs pratiqués dans les collectivités voisines

Prix de vente du repas 2016/2017 sur certaines collectivités	
Poitiers – Niort - Thouars	En fonction du quotient familial
Airvault	2,70 € (pour info : repas personnel : 3,80 €)
Ménigoute	2,60 €
Bressuire	2,60 €

- du coût de revient d'un repas

	ANNE 2016
Coût denrées d'un repas	1,12 €
Prix de revient d'un repas	7,97 €
Coût à la charge de la collectivité	5,45 €

- d'une volonté de proposer un tarif préférentiel pour le personnel des 4 collectivités suite à une demande faite par les représentants du personnel siégeant au CHSCT, considérant que certains locaux de travail ne sont pas équipés d'une salle de pause permettant la prise de déjeuner pour les agents

	Tarifs 2016/2017	Proposition tarifs 2017-2018
Elèves scolarisés à Parthenay	2,55 €	2,60 €
Stagiaires et élèves non scolarisés à Parthenay	3,20 €	3,30 €
Personnel des 4 collectivités	7,35 €	5,70 €
Enseignants du primaire	7,35 €	7,50 €
Adultes extérieurs à la collectivité	7,65 €	7,97 €

L'augmentation appliquée est d'environ 2 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs proposés, ci-dessus, pour l'année scolaire 2017-2018,
- de dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

Mme SECHERET : Quelles sont les 4 collectivités concernées ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : La Ville de Parthenay, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, le CCAS de Parthenay et le CIAS de Parthenay-Gâtine.

M. GARNIER : Pourquoi la Ville de Parthenay finance les repas des autres collectivités ? Y a-t-il une contrepartie de leur part ? La compétence restauration scolaire est communale.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Oui, mais là il s'agit du personnel actuellement en poste.

M. GARNIER : Je n'ai rien contre bien au contraire mais pourquoi la Ville de Parthenay finance les repas aux agents des autres collectivités ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : La plupart des agents communautaires concernés travaillent dans les services communs donc à la fois Ville et Communautaire et sont peu nombreux.

M. GARNIER : Ma question ne porte pas sur le financement des repas aux agents mais on nous demande de faire des efforts financiers donc nous étions surpris de voir que la Ville de Parthenay finançait les repas des autres collectivités. Si cela ne représente pas grand-chose, je veux bien.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : A la fin de l'année, je vous ferais le compte du nombre de repas pris par les agents. Même les agents de Parthenay sont peu présents car ils déjeunent en même temps que les enfants et c'est très bruyant. Ce ne sont pas des conditions optimales pour prendre un repas, ce n'est pas le restaurant même si les repas servis sont de très bonne qualité. Il y a quelques années, nous avons eu davantage d'agents qu'actuellement.

M. ROUVREAU : La collectivité ne paiera que le delta entre 7,97 € et 5,70 €.

Mme PROUST : Un effort est demandé à la collectivité en baissant le tarif de 7,35 € à 5,70 € par agent mais le souci n'est pas le nombre mais plutôt une question de principe. C'est-à-dire que demain, n'importe quel agent de ces collectivités aura droit à ce tarif mais c'est la Ville de Parthenay qui assumera ce delta.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Le nombre d'agents susceptibles d'être accueillis au restaurant scolaire Gutenberg est faible car il n'y a pas beaucoup de places donc il n'y aura jamais plus de 5 ou 6 agents par jour. D'ailleurs, c'est plutôt 5 ou 6 agents à l'année. Je vous ferais un point.

Mme PROUST : Ce n'est pas la peine car c'est juste une question de principe. Pouvons-nous voter les tarifs ligne par ligne ?

M. LE MAIRE : Dites-nous sur lequel vous n'êtes pas d'accord.

Mme PROUST : Sur celui-là.

M. LE MAIRE : Vous êtes contre ou vous vous abstenez ?

Mme PROUST : Je suis contre.

M. LE MAIRE : Nous le faisons souvent. La Ville de Parthenay participe a beaucoup d'évènements communautaires au premier rang desquels celui que nous venons de connaître, c'est-à-dire le Festival des Jeux pour lequel il n'y a pas de remboursement sur les mises à disposition de personnel, de chaises, de tables, d'heures de travail, d'astreintes etc.

Mme PROUST : Il y a une évaluation qui doit être valorisée donc ça c'est autre chose.

M. LE MAIRE : Elle est valorisée mais pas payée. Cela pourrait être une prestation d'une collectivité à une autre mais la Ville de Parthenay ne demande pas de remboursements à la Communauté de Communes.

Mme PROUST : Je comprends mais dans le budget du FLIP cela apparaîtra en valorisation en dépenses et en recettes.

M. LE MAIRE : Françoise PRESTAT propose qu'à la fin de l'année elle fasse un bilan donc ça apparaîtra, c'est la même logique. La question est importante et intéressante, elle a été tranchée depuis longtemps et à de multiples reprises et quasiment hebdomadairement voire quotidiennement. Les participations de la Ville auprès de la Communauté de Communes sont extrêmement fréquentes et souvent importantes.

Mme PROUST : Ce qui nous a interpellé, c'est que nous baissons le tarif. Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que le tarif aux agents de la Ville de Parthenay soit baissé. Nous avons compris que c'était anecdotique mais si demain tout le monde vient manger il n'y a pas de raisons, c'est une question de principe.

M. LE MAIRE : A ce moment-là, vous sollicitez que la Communauté de Communes rembourse les participations de la Ville mais pour tout, si c'est une question de principe.

Mme PROUST : Non, car c'est un tarif que nous votons. Vous nous demandez de voter, nous vous donnons notre avis.

M. LE MAIRE : Si c'est une question de principe, vous allez appliquer ce même principe pour tous les événements auxquels la Ville de Parthenay participe au bénéfice de la Communauté de Communes.

Mme PROUST : Non, ce n'est pas la même chose car cela vous allez le mesurer. Je pense que vous avez même l'obligation de dire ce que la collectivité va apporter en nature que ce soit en prêt de matériel etc sur un événement tel que le Festival des Jeux. Là, vous n'avez pas d'obligation.

M. LE MAIRE : Si vous posez cette question de principe, ce que je peux entendre, cela va très loin, c'est simplement ce que je voulais souligner.

M. GARNIER : J'ai entendu pour le FLIP, par exemple, que d'autres communes participaient en mettant à disposition du matériel comme des tivolis, vous l'avez dit le jour de l'inauguration. C'est un échange.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas comparable.

M. GARNIER : C'est mon avis personnel qui n'a plus rien à voir avec le sujet mais nous ne pouvons pas avoir une Communauté de Communes forte s'il n'y a pas une ville centre où il se passe quelque chose.

M. LE MAIRE : Je le partage. Je note cette opposition sur la ligne « personnel des 4 collectivités ».

M. CHEVALIER : Aujourd'hui, je pense que c'est facilité parce que le Maire de Parthenay est aussi le Président de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Est-ce que si ce n'était pas le cas, ce serait aussi facilitateur et aussi apprécié à l'unanimité ? Je n'en suis pas convaincu, c'est pour cela que ce qui fonctionne aujourd'hui ne fonctionnera peut-être pas demain. Je pense que le fait que le Maire et le Président soit la même personne a une incidence.

M. LE MAIRE : J'ai toujours pensé que c'était bien.

M. CHEVALIER : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. LE MAIRE : Je le comprends comme ça et vous avez raison.

**Adopté à l'unanimité les tarifs suivants :*

- 2,60 € pour les élèves scolarisés à Parthenay*
- 3,30 € pour les stagiaires et élèves non scolarisés à Parthenay*
- 7,50 € pour les enseignants du primaire*
- 7,97 € pour les adultes extérieurs à la collectivité*

**Adopté par 25 voix pour et 7 contre, le tarif suivant :*

- 5,70 € pour le personnel des 4 collectivités (Ville de Parthenay, Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, CCAS de Parthenay et CIAS de Parthenay-Gâtine).

o0o

9 - RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mme PRESTAT-BERTHELOT La commission Affaires générales – Services à la population – Affaires scolaires réunie le 13 juin 2017, propose de réviser le règlement intérieur, au vu :

- d'une harmonisation de la gestion de la discipline des enfants tout au long de la journée et avoir une cohérence dans les pratiques,
- d'améliorer le suivi des avertissements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ajouter dans le règlement intérieur les mentions en italique :

- Titre III : VIE COLLECTIVE

La bonne volonté de chacun doit permettre au service de bien fonctionner et d'assurer une certaine qualité de vie aux enfants.

La Collectivité ne peut tolérer le manquement à certaines règles élémentaires de vie en communauté : toute violence verbale ou physique, toute impolitesse à l'égard du personnel et des enfants, toute attitude d'irrespect (moqueries, insolences, vols, attitudes dangereuses) seront sanctionnées.

Le règlement cour de l'école sera également appliqué sur le temps cour de la pause méridienne

- Titre IV : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le personnel chargé de surveillance sera habilité à donner des avertissements à tout enfant perturbateur qui ne respecterait pas le règlement intérieur (punition préétablie et validée par la commission « Education » et qui devra être signée par les parents).

Dès le 1^{er} avertissement, les parents seront contactés par téléphone pour évoquer les faits de l'enfant.

Si récidive, un courrier officiel sera adressé aux parents les convoquant pour un entretien et fera office de deuxième avertissement.

Le troisième avertissement : exclusion temporaire pour une période de 3 jours, avant exclusion définitive.

- de dire que ce règlement intérieur sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2017,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Les enfants sont parfois difficiles et il y a un changement de comportement en fonction du moment de la journée que ce soit pour les enseignants ou pour les agents de surveillance cantine et garderie. Pour essayer d'harmoniser cela, entre autre, à la demande des équipes enseignantes des différentes écoles, la Directrice du service restauration scolaire a travaillé sur l'amélioration du règlement intérieur d'où l'ajout des phrases indiquées en italique.

Actuellement, s'agissant des sanctions disciplinaires, les parents ne sont appelés qu'au deuxième avertissement puisqu'au troisième, il y a une éviction de la cantine.

Mme PROUST : *Qu'est-ce que la commission éducation ?*

Mme PRESTAT-BERTHELOT : *C'est la commission « Affaires générales - Services à la population – Affaires scolaires ».*

M. BAUDOIN : *Je trouve dommage qu'il n'ait pas été fait une distinction entre une moquerie ou une insolence et une violence physique qui est inadmissible. Je ne vois pas pourquoi il faut 3 avertissements pour prévenir les*

parents. Au premier avertissement, ils devraient être informés. L'école n'est pas là pour prendre leur place. Ce n'est pas à l'école d'éduquer les enfants.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Tout dépend du type de violence physique. Si un enfant en blesse un autre, les parents seront avertis dès l'agression. Ce sont souvent des impolitesse ou des insultes. Individuellement, cela peut paraître anecdotique mais quand il s'agit d'une centaine d'enfants qui ne respectent pas le personnel ce qui est souvent le cas, c'est autre chose. De plus, ce sont parfois des parents qui viennent rouspéter les agents de service et leur dire qu'ils n'ont pas le droit de punir leur enfant car ce ne sont pas des enseignants. Il y a toujours une ambivalence sur ces différents temps et les enseignants eux-mêmes se plaignent qu'il y ait cette différence de respect entre eux et les agents. Parallèlement à cela, nous avons mis en place des formations pour les agents afin qu'ils apprennent à se faire respecter mais aussi à faire respecter le calme et l'ordre. Nous avons des agents qui n'osent pas passer aux avertissements et il n'est pas facile de les persuader qu'il faut marquer les choses.

M. BAUDOIN : C'est justement là que le bât blesse car à partir du moment où nous n'appliquons pas le règlement, c'est une sorte d'impunité que nous adressons aux enfants. Il y a une ambiguïté qui ne va pas du tout. Soit nous disons au personnel « vous n'êtes pas là pour le faire donc vous ne le faites pas » ou : « vous avez tous les droits de le faire car vous n'avez pas à accepter qu'un enfant vous insulte », il faut être clair. Il n'y a pas de honte à appliquer un règlement.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Les agents de surveillance sur ces temps se sont réunis à plusieurs reprises sur leur temps de travail pour réfléchir à la mise en place de ce règlement et à son application. Normalement, à la rentrée prochaine, cela devrait être mieux.

M. CHEVALIER : Juste une remarque d'éducation au sens large. Il est vrai que nous constatons qu'un règlement est beaucoup mieux accepté et appliqué lorsque toutes les parties participent à son élaboration. Peut-être que, et je lance une idée, dans l'avenir des représentants des jeunes pourraient participer avec les adultes à l'élaboration de ce règlement ce qui bien évidemment ne veut pas dire que ce sont eux qui décident. De cette manière, un règlement est beaucoup mieux appliqué.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

RESSOURCES HUMAINES

10 - AGREMENT SERVICE CIVIQUE – RENOUELEMENT

Mme PRESTAT-BERTHELOT : VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Ils perçoivent mensuellement une indemnité versée directement par l'Etat de 513,31 € bruts* soit 472,97 € nets et une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 107,59 €* nets correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

*valeurs actuelles.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Dans la continuité de sa politique de soutien à l'insertion professionnelle des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la Ville de Parthenay souhaite poursuivre son engagement dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville de Parthenay à accueillir des jeunes en service civique volontaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au renouvellement de ce dispositif (demande d'agrément, contrat d'engagement de service civique et autres),
- de dire que les crédits nécessaires pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport seront ouverts au budget 2017.

Ce renouvellement d'agrément est demandé pour 2 postes, un poste aux espaces verts « fleurir ma ville » pour le fleurissement des pieds de murs et un poste de médiateur du centre-ville.

Mme PROUST : Nous nous demandions si un service civique sur un poste de médiateur était pertinent du fait du renouvellement. Le médiateur nécessite d'avoir construit des relations, de bien connaître ses interlocuteurs, de les mettre en relation. Avec un service civique qui tourne régulièrement, nous nous demandions si c'était pertinent.

Mme CHARPRENET : Le dernier poste a duré moins longtemps, c'est-à-dire une dizaine de mois, ce qui était un choix personnel pour un rapprochement familial. La personne actuellement en poste est là pour 2 ans et ça se passe bien avec les commerçants et les usagers du centre-ville.

Mme PROUST : C'est 2 ans le service civique ?

Mme CHARPRENET : Jusqu'à 2 ans. Elle est arrivée en début d'année 2017 et cela se passe bien. C'est un rôle qui peut être usant moralement. Je pense que 2 ans est une bonne durée car cela leur permet d'avoir un premier pas dans la vie active et leur apporter une ouverture sur un poste qui pourrait leur convenir.

Mme PROUST : C'est le principe du service civique. C'est juste la nature de la mission.

Mme CHARPRENET : C'est la troisième personne sur ce poste et nous n'avons jamais eu de retours négatifs.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Le fait d'être sur une mission qui ne dure pas très longtemps permet de maintenir l'intérêt du poste. Quelqu'un qui reste très longtemps sur ce genre de mission perd de l'intérêt car la routine s'installe alors que là, cela permet de mettre en place des façons de travailler différentes, d'envisager les choses différemment ce qui est un plus sur cette mission.

Mme PROUST : Je ne sais pas car nous pouvons dire cela pour tous les postes.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

11 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – RENOUELEMENT

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Au 1^{er} août 2014, conformément aux délibérations du Conseil Communautaire du 13 mars 2014 n°CCPG128-14, n°CCOG126-14, CCPG125-14, n°CCPG127-14 et CCPG129-14, les

compétences des « Affaires scolaires », « Gestion des cantines scolaires », « Gestion des transports scolaires », « Accueils périscolaires » et « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » ont été harmonisées sur le territoire.

Conformément à la réglementation et aux articles L5211-4-1 II et L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de transfert, les agents sont mis à disposition de la collectivité d'origine par la procédure de droit commun.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement des mises à disposition des agents suivants à compter du 1^{er} septembre 2017, sous réserve de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du 28 août 2017 :

► Des agents de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Ville de Parthenay. Il s'agit de :

. Mme BERGER Marylène, Adjoint technique, à raison de 4,87 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour des missions de cantine scolaire

. Mme EMERIAU Isabelle, Adjoint technique, à raison de 6,16 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 25 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour des missions de cantine scolaire

. Mme MOINDRON Laurence, Adjoint technique, à raison de 4,87 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 25 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour des missions de cantine scolaire

. Mme VERGER Véronique, Adjoint technique, à raison de 4,87 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 31h30 hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour des missions de cantine scolaire

. Mme BERTHELOT Marie-Noëlle, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à raison de 1,5 heure hebdomadaire sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour des missions d'inscription scolaire.

► d'agents de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme Roselyne MIOT, Adjoint technique, à raison de 10,38 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 31,30 heures hebdomadaires pour une durée de 1 an pour des missions de ménage dans les écoles.

. M. Arnaud AUDOUX, Agent de maîtrise principal, à raison de 2,10 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 1 an pour des missions d'astreintes techniques.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

CADRE DE VIE

12 - IMPLANTATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES

M. ROUVREAU : Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 ;

Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés » ;

Considérant la nécessité d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement ;

Considérant que le SIEDS a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région pour le Déploiement des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques et hybrides en Poitou-Charentes afin de participer à la couverture de points de recharge pour les véhicules électriques sur le département des Deux-Sèvres ;

Considérant que le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides et donc d'équiper deux places contiguës de stationnement ;

Considérant que l'éligibilité aux aides mises en place est soumise à la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge ;

Considérant que le montant du projet variable est selon le type de borne implantée soit 10 710 € HT pour une borne de recharge standard (2 prises 3 kVA), et 11 130 € HT pour une borne de recharge accélérée (1 prise 3 kVA + 1 prise 22 kVA). Les bornes de recharge standard et accélérée sont des bornes doubles avec chacune 2 points de charge ;

Considérant que le projet peut être subventionné par l'Etat, la Région et le SIEDS dans la limite de 80 % des dépenses d'investissement ;

De ce fait, il conviendrait :

- d'accepter la subvention de financement du projet à hauteur de 80 % du montant du projet variable selon le type de borne implanté,
- de confirmer au SIEDS l'engagement de la Commune sur cette charge financière, soit :
- 2 142 € HT pour une borne de recharge standard,
- 2 226 € HT pour une borne de recharge accélérée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les travaux d'implantation d'une borne de charge accélérée pour véhicules électriques et hybrides sur la place du Drapeau (sous réserve de faisabilité technique),
- de s'engager à mettre à disposition au-devant de chaque infrastructure de recharge deux places de stationnement de façon gratuite pour les usagers de véhicules électriques et hybrides rechargeables et ce, pour une durée minimale de deux ans,
- de solliciter auprès de l'ADEME, la Région et le SIEDS les subventions correspondantes,
- de s'engager à intégrer les infrastructures de recharge dans le réseau ALTERBASE afin de garantir une interopérabilité départementale, voire au-delà,
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Sur la place de la mairie, 2 bornes sont installées. En 2016, 10 raccordements ont été enregistrés en 2017 sur une période de 6 mois, 30 raccordements ont été enregistrés. Le nombre de raccordements a augmenté donc il est souhaitable de multiplier ces bornes afin de permettre à un certain nombre de personnes de venir recharger aisément sur la ville. Nous envisageons d'installer ces 2 bornes à proximité des commerces, sur la place du Drapeau. Il faut que nous étudions la faisabilité afin de trouver l'emplacement le plus judicieux et le plus adapté.

M. BEAUCHAMP : Les recharges seront gratuites pendant 2 ans ?

M. ROUVREAU : Les personnes qui viennent recharger financent leur rechargement.

M. BAUDOIN : Avez-vous une idée de l'endroit sur la place du Drapeau où vous allez installer ces bornes ?

M. ROUVREAU : Nous sommes en train d'étudier cette implantation. Ce serait à proximité des commerces.

M. BAUDOIN : Il y a souvent des manifestations sur la place du Drapeau.

M. ROUVREAU : Ce serait peut-être du côté de l'avenue Mendès-France où c'est plus souvent libre, cela reste à étudier. Il ne faut pas diminuer le nombre de places existantes donc nous étudier la possibilité de créer 2 places supplémentaires.

*Adopté à l'unanimité.

O
O O
O

EQUIPEMENT DESTINE A LA POPULATION

13 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STADE – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – APPROBATION D'AVENANTS

M. DEVAUD : Dans le cadre de la construction du stade, il convient de conclure les avenants suivants aux marchés conclus avec les entreprises titulaires des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n° CM52- 2016 du 25 mai 2016 relative à l'attribution des marchés de travaux :

Lot n°4 « Menuiseries extérieures – Alu » - Avenant n°2

Les travaux consistent à poser des pliage en aluminium et les coller ensuite sur des appuis fenêtres.

Ces travaux représentent une plus-value de 3 046,50 € HT soit 3 655,80 € TTC.

L'avenant n°2 à conclure avec l'entreprise DE JESUS représente une augmentation de 4,04 % du marché initial d'un montant de 75 453,15 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 81 694,26 € HT (comprenant l'avenant n°1 d'un montant de 3 194,61 € HT).

Lot n°5 « Serrurerie » - Avenant n°2

Ces travaux consistent à poser un capotage des grilles de fermeture escaliers et un encoffrement du passage de câble au niveau des escaliers ainsi qu'une révision des canons portes et des habillages poteaux.

Ces travaux représentent une plus-value de 646 € HT soit 775,20 € TTC.

L'avenant n°1 présentait une plus-value d'un montant de 1 500 € HT représentant une augmentation de 1,16 % du montant du marché initial.

L'avenant n°2 à conclure avec l'entreprise CSM représente une augmentation de 0,50 % du marché initial d'un montant de 128 962,26 € HT portant le nouveau montant du marché en tenant compte des avenants n°1 et n°2 à la somme de 131 108,26 € HT soit 1,66 % d'écart introduit par les avenants n°1 et n°2.

Lot n° 6 « Cloisons - Isolations - Plafonds » - Avenant n°1

Au vu d'une surface trop réduite, il a été décidé de réunir les deux bureaux initialement prévus pour les deux associations utilisatrices du stade, le club de football et le club d'athlétisme en un seul bureau destiné au club de football de Parthenay, le RCPV.

De ce fait, la cloison séparant le local en deux petites salles doit être enlevée.

Ces travaux représentent une plus-value de 750,98 € HT soit 901,17 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure avec l'entreprise COTE PLAFOND représente une augmentation de 0,69 % du marché initial d'un montant de 108 238,98 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 108 989,96 € HT.

Lot n°8 « Menuiseries intérieures - Bois » - Avenant n°2

Les travaux sont les suivants :

- fourniture et pose de bancs sur pieds inox avec ajustement des patères
- suppression de 4 casiers en stratifié pour les vestiaires techniques
- création d'un nouvel organigramme de clés permettant une extension à tous les autres bâtiments sportifs de la Ville

Ces travaux représentent une plus-value de 3 246,99 € HT soit 3 896,39 € TTC.

L'avenant n°1 présentait une moins-value d'un montant de 3 246,85€ HT représentant une baisse de 3,97 % du montant du marché initial.

L'avenant n°2 à conclure avec l'entreprise GIRARD représente une augmentation de 3,97 % du marché initial d'un montant de 81 842,36 € HT portant le nouveau montant du marché en tenant compte des avenants n°1 et n°2 à la somme de 81 842,50 € HT soit 0 % d'écart introduit par les avenants n°1 et n°2.

Lot n°9 « Carrelage - Faïence » - Avenant n°1

Il s'agit de travaux divers de fourniture et pose de plinthes, de barres de seuil et d'un système de protection à l'eau sur parpaing.

Ces travaux représentent une moins-value de 754,62 € HT soit 905,54 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure avec l'entreprise NAUDON-PENOT représente une diminution de 0,80 % du marché initial d'un montant de 91 471,53 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 90 716,91 € HT.

Lot n°13 « Electricité » - Avenant n°1

Le local chronométrage nécessite une alimentation simplifiée avec la rationalisation des équipements et des liaisons électriques.

D'autre part, un certain nombre de travaux secondaires sont obligatoires avec la pose de prises supplémentaires dans les divers locaux ainsi que sur la terrasse, la pose de coffrets de commandes d'alimentation avec câblages pilotés via la GTC, la pose d'interrupteurs pour les éclairages.

Ces travaux représentent une plus-value de 417,88 € HT soit 501,45 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure avec l'entreprise GUYONNAUD/FRADIN BRETTON représente une augmentation de 0,16 % du marché initial d'un montant de 256 099,38 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 256 517,26 € HT.

Lot n°13 « Electricité » - Avenant n°2

Cet avenant concerne le raccordement, la protection et la mise en sécurité des éclairages sportifs.

Ces travaux représentent une plus-value de 3 403,31 € HT soit 4 083,97 € TTC.

L'avenant n°1 présentait une plus-value d'un montant de 417,88 € HT soit 501,45 € TTC représentant une augmentation de 0,16 % du montant initial du marché.

L'avenant n°2 à conclure avec l'entreprise GUYONNAUD/FRADIN BRETTON représente une augmentation de 1,33 % du marché initial d'un montant de 256 099,38 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 259 920,57 € HT soit 1,49 % d'écart introduit par les avenants n°1 et n°2.

Lot n°14 « Terrassement Assainissement Voirie » - Avenant n°2

Les travaux consistent à réaliser une longrine béton sous le mur d'escalade ainsi que la réalisation d'un accès en enrobé pour l'aire de lancer de poids.

Ces travaux représentent une plus-value de 6 523 € HT soit 7 827,60 € TTC.

L'avenant n°1 présentait une plus-value d'un montant de 2 993,50 € HT soit 3 592,20 € TTC représentant une augmentation de 0,55 % du montant initial du marché.

L'avenant n°2 à conclure avec l'entreprise COLAS représente une augmentation de 1,18 % du marché initial d'un montant de 548 596,59 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 558 113,09 € HT soit 1,73 % d'écart introduit par les avenants n°1 et n°2.

Lot n°15 « AEP – Electricité – Eclairage – Téléphone » – Avenant n°1

Travaux complémentaires d'électricité et d'éclairage comprenant la fourniture et la pose de réseaux et fourreaux ainsi que câblage, raccordement et chambre de tirage.

Ces travaux représentent une plus-value d'un montant de 5 618,82 € HT soit 6 742,58 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure avec l'entreprise DELAIRE/EUROVIA représente une augmentation de 2,74 % du marché initial d'un montant de 205 268,64 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 210 887,46 € HT.

Lot n°17 « Espaces verts – Clôtures - Mobilier » - Avenant n°1

Travaux divers comprenant :

- changement d'arbustes variés
- annulation de la fabrication d'un muret en béton
- suppression de corbeilles format « tulipe »
- fourniture et pose de cendriers en béton gris
- fourniture et pose d'une clôture sur mur mitoyen stade

Ces travaux représentent une moins-value de 10 831,07 € HT soit 12 997,28 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure avec l'entreprise ALLEZ représente une diminution de 15,2 % du marché initial d'un montant de 71 064,45 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 60 233,38 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les avenant n°1 aux lots n°6, 9, 13, 15, 17,
- d'approuver les avenant n°2 aux lots n°4, 5, 8, 13 et 14,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget, chapitre 904-412-2313,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. BAUDOIN : Je suis très content que ce soit à l'ordre du jour car avant d'avoir l'honneur de siéger avec vous, je suis d'abord un contribuable à Parthenay. Si les avenants qui amènent une moins-value ont tendance à me satisfaire, ceux qui amènent une plus-value me satisfont moins. J'aimerais savoir si Parthenay n'a pas eu les yeux plus gros que le ventre. Avions-nous besoin d'un tel stade à Parthenay, sans nier le fait qu'il y avait peut-être quelque-chose à faire pour rénover le stade ? Ne sommes-nous pas tombés dans une démesure qui nous dépasse un peu ?

M. DEVAUD : Quelle est cette démesure ?

M. BAUDOIN : Nous faisons un stade d'athlétisme pour des compétitions que nous aurons sans doute peu souvent.

M. DEVAUD : Le club qui est au niveau régional avoisine les 200 licenciés. L'athlétisme fait également partie de la préparation du BAC pour le lycée dont les élèves passent de nombreuses heures sur le stade tout au long de l'année. Cet équipement est avant tout dédié aux jeunes qui pratiquent le sport, pas seulement en club, mais surtout à l'école, au collège et au lycée. C'est absolument indispensable aujourd'hui pour une ville comme Parthenay avec 2 lycées d'avoir un équipement digne de ce nom. La piste d'athlétisme n'a que 6 couloirs en virage, 8 couloirs en longueur et 6 vestiaires.

M. BAUDOIN : Ce que je veux dire c'est que lorsque nous écoutons les parthenaisiens, ils se demandent si nous ne sommes pas tombés dans la démesure.

M. DEVAUD : Il y en a aussi beaucoup qui trouvent que c'est bien.

M. BAUDOIN : Heureusement pour vous. Je pense aussi au terrain synthétique...

M. DEVAUD : ...ce terrain est l'occasion de pallier à l'entretien d'un terrain en herbe qui est onéreux. Les joueurs pourront pratiquer leur sport durant toute la saison.

M. BAUDOIN : Si je vous comprends bien, c'est normal d'avoir un tel équipement.

M. DEVAUD : Parthenay mérite un équipement de cette valeur. Après, nous pouvons toujours tout comparer. Niort aujourd'hui a un projet de stade à 30 millions d'euros. Nous, nous sommes dans une mesure moindre. Pour en revenir aux plus-values et aux moins-values, aujourd'hui, au terme du marché de travaux nous sommes à 0,52 % de plus-value pour un marché qui avait une tolérance de 2,5 %. Nous avons réussi à maîtriser les coûts. Nous avons fait attention aux deniers des citoyens parthenaisiens qui paient leurs impôts. Aujourd'hui, je suis fier de pouvoir proposer à la population un équipement de cette qualité.

M. ROUVREAU : Ce qui peut donner un peu d'importance à ce stade, c'est peut-être le préau sportif qui nous permettra de libérer des salles qui sont aujourd'hui surutilisées et permettre à des écoles de faire du sport par mauvais temps à l'abri de l'eau.

M. GARNIER : Sur le fond, il n'y a pas grand-chose à dire. Ce sera le coût final pour le citoyen qui importera c'est-à-dire le montant qui restera à la charge de la Ville de Parthenay, subventions déduites. Pour l'instant, nous sommes encore dans l'expectative. Nous n'avons jamais été tenu informés du montant global. Nous avons commencé avec 20 % à la charge de la Ville et 80 % de subventions et la dernière fois que nous en avons parlé, c'est-à-dire il y a 6 ou 8 mois, c'était l'inverse soit 20 % de subventions et 80 % à la charge de la Ville. Est-ce que cela évolue ?

M. DEVAUD : Je ne pense pas qu'à un moment nous ayons parlé de 80 % de subventions.

M. GARNIER : Si, les chiffres ont été donnés 2 fois en Conseil Municipal, je sais encore utiliser ma calculatrice.

M. DEVAUD : Même pour les églises, nous n'arrivons pas à être subventionnés à hauteur de 80 %. Que nous attendions un geste supplémentaire du Département ou de la Région, c'est vrai et nous sommes d'ailleurs très déçus à ce niveau-là.

M. GARNIER : Autant pour moi, ce n'était pas 20 % pour la Ville mais 40 % le 29 avril 2016. Le 29 juillet 2016, le taux s'élevait à 74 % pour la Ville soit 30 % de plus. Donc, où en sommes-nous ?

M. DEVAUD : Nous en sommes à ce qui était prévu soit 1,2 million TTC de subventions sur 6 millions.

M. GARNIER : Autant pour moi, c'est la règle des 80-20 que j'ai un peu anticipé.

M. LE MAIRE : 80-20, c'est le montant maximum de subventions que nous pouvons obtenir pour un équipement public. Le seul concerné dans le département est la piscine du Mellois, je ne sais pas pour quelle raison d'ailleurs.

M. GARNIER : Les 80-20 sont des taux que l'on retrouve sur toutes les aides.

**Adopté par 25 voix pour et 7 abstentions.*

O
O O
O

POLITIQUE JEUNESSE

14 - DISPOSITIF COOPÉRATIVE JEUNESSE SERVICE (CJS) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. LE MAIRE : La Ville de Parthenay a été sollicitée pour une demande de subvention d'un montant de 2 000 € pour le projet CJS – Coopérative Jeunesse Service - dont le budget global s'élève à 28 100 €.

Ce dispositif adressé exclusivement aux mineurs est porté par l'association ACEASCOP FORMASCOPE.

Les mineurs sont encadrés par deux animateurs formés au monde de l'entrepreneuriat qui accompagneront, pendant les vacances scolaires d'été, une quinzaine de mineurs afin de leur faire découvrir le monde de l'entreprise.

C'est un projet d'éducation à la coopération visant à former ces mineurs à la conduite d'une entreprise coopérative en les initiant à la stratégie de commercialisation, aux décisions collectives, aux ressources humaines, aux réunions d'entreprises etc...

Grâce aux services qu'ils vont proposer à la population, les mineurs vont produire et générer du chiffre d'affaires qu'ils se partageront en bénéfice à la fin de leur expérience.

L'implantation en centre-ville de cette activité et les actions ainsi menées contribueront à l'animation et à l'attractivité du centre-ville.

La commission Jeunesse réunie le 19 juin 2017 a émis un avis favorable à l'octroi de cette subvention et propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association ACEASCOP FORMASCOPE,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017, chapitre 920 02042 6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à dossier.

**Adopté à l'unanimité (Mme PROUST ne prend pas part au vote).*

O
O O
O

ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES

15 - RESTAURATION DE LA FLECHE ET RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE SAINT-LAURENT - LOT 1 MACONNERIE - AVENANT N°1

M. ROUVREAU : Par marché n° 16TSTLAU01, les travaux du lot n°1 « Maçonnerie Pierre de taille » ont été confiés à l'entreprise SOPOREN, 39 route de Poitiers à Fontaine le Comte (86240).

Il est envisagé des travaux supplémentaires consistant à appliquer un hydrofuge sur les parements du clocher de l'église.

Ces travaux représentent une plus-value de 24 317,45 € HT soit 29 180 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure avec la SARL SOPOREN représente une augmentation de 2,09 % du montant initial d'un montant de 1 165 961,16 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 1 190 278,61 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 à intervenir avec la SARL SOPOREN,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 903-324,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'origine, il n'avait pas été prévu de passer un produit hydrofuge pour éviter le retour rapide des lichens.

M. BEAUCHAMP : Où en sommes-nous des travaux de l'église ? J'ai l'impression qu'il n'y a pas de travaux en ce moment.

M. ROUVREAU : Si, les travaux sont toujours en cours. Une partie de l'échafaudage commence à descendre.

M. BEAUCHAMP : C'est terminé ?

M. ROUVREAU : Là où l'échafaudage est enlevé c'est fini donc cela descend petit à petit.

M. BEAUCHAMP : J'avais l'impression depuis quelques temps qu'il n'y avait plus de travaux.

M. ROUVREAU : Ce n'est pas un chantier qui va extrêmement vite car il y a beaucoup de travail à réaliser sur les pierres.

*Adopté par 26 voix pour et 6 voix contre.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Mme SECHERET : Est-ce normal qu'une information datant d'un spectacle du mois de mars soit à l'affichage à ce jour ?

M. LE MAIRE : Je pense que vous parlez du panneau d'affichage de la Gare. Le panneau s'ouvre avec une clé et le mécanisme est cassé donc il faut le réparer ce qui est en cours.

Mme SECHERET : Comment fonctionne l'affichage d'évènement dans la Ville pour informer le public ? Par exemple, au moment de la Pentecôte, beaucoup de sucettes annonçaient des évènements antérieurs aux Fêtes de la Pentecôte et cela un peu partout en ville.

M. LE MAIRE : Un courrier a été adressé aux associations en février 2016 rappelant l'ensemble des supports proposés par la Ville de Parthenay afin de valoriser les événements portés par les associations : les échos parthenaisiens, les sites internet www.ville-parthenay-gatine.fr et www.cc-parthenay-gatine.fr, l'écran lumineux de l'esplanade Georges-Pompidou, les écrans plasma du Palais des congrès et de GâtinéO, les mobiliers dédiés aux événements, les panneaux d'affichage libre, des mobiliers pour la pose de banderoles, la diffusion d'affiches dans les équipements municipaux et communautaires.

Les services référents et le service communication informent régulièrement les associations qui ne connaîtraient pas la démarche. Un formulaire unique, à transmettre au service communication 3 mois avant la date de la manifestation permet aux associations de faire connaître leur manifestation et de vérifier les relais existants.

Toutes les associations et porteurs d'évènements sont informés.

Mme SECHERET : Pourrait-il y avoir une attention particulière portée à la mise à jour régulière d'annonces d'évènements ?

M. ROUVREAU : Absolument. C'est géré par le service Manifestations qui a pour consigne d'enlever les affiches dans les 3 jours suivant la manifestation et de remettre une communication liée avec les activités de la Ville si nous n'avons pas d'autre manifestation à annoncer. Ce n'est peut-être pas toujours suivi mais je vais m'y attacher.

M. LE MAIRE : Merci pour votre participation et bonnes vacances à ceux qui en prennent. Bonne soirée.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 28 juillet 2017 au 11 août 2017.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;